

Bonnes conditions d'application des produits phytosanitaires

Garantir l'efficacité de ses traitements est déjà une façon de réduire la charge phytosanitaire en évitant des ratrapages.

Plusieurs points peuvent être identifiés pour une pratique respectueuse du milieu :

- L'état et le réglage du matériel
- L'identification de la cible et le choix des produits
- Le moment d'intervention
- Les précautions contre les transferts de produits phytosanitaires

• **L'état et le réglage du matériel**

Ceci passe préalablement par le réglage du matériel. Le volume de bouillie par hectare, le choix des buses, la hauteur de la rampe sont des facteurs à adapter au traitement. Un bon état du pulvérisateur permet aussi d'être en sécurité en plus d'obtenir une pulvérisation de qualité.

Il est possible et recommandé de vérifier visuellement quelques éléments avant de traiter. Un autodiagnostic peut ainsi compléter le contrôle obligatoire des pulvérisateurs ® (voir la fiche associée).

• **L'identification de la cible et le choix des produits**

Pour raisonner au plus juste les apports de produits phytosanitaires, l'observation de vos parcelles est indispensable pour reconnaître les mauvaises herbes, les insectes, les maladies et mesurer leur importance. Des outils d'aide à la décision existent, notamment le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) élaboré pour différentes filières qui fournit des éléments en temps réel sur les ennemis de vos cultures (stade, période, seuil indicatif de risque et évaluation du risque).

Le choix des produits oriente l'approche du traitement. En fonction du mode de fonctionnement des produits (notamment action systémique ou de contact) certains critères sont prépondérants : par exemple pour un herbicide racinaire systémique l'humidité du sol sera déterminante, pour un herbicide foliaire de contact, ce sera l'accessibilité et le stade des adventices.

• **Choisir le bon moment pour intervenir**

Outre la qualité de la pulvérisation, les conditions climatiques comme le stade des cultures et des adventices sont déterminants pour la réussite du désherbage par exemple.

D'une façon générale il faut éviter de traiter lorsque :

- **La température est trop faible ou trop élevée.** Il est conseillé de traiter le matin ou le soir. A chaque produit correspond une plage de température où son activité est maximale, souvent comprise entre 15 et 22°C (lire étiquette du produit). Des fortes chaleurs peuvent entraîner la formation de vapeurs et provoquer des phénomènes de phytotoxicité.
- **Le degré hygrométrique est inférieur à 60 % ou supérieur à 95 %.** Une faible humidité dans l'air entraîne l'évaporation des gouttelettes les plus fines et limite la pénétration foliaire des produits.

- **Un épisode pluvieux est prévu dans les heures qui suivent**, afin d'éviter le ruissellement et les transferts de produits phytosanitaires et garantir l'efficacité du traitement.
 - **Le vent est important.** ® Il est interdit de traiter par un vent de force supérieur à 3 Beaufort (soit plus de 19 km/h), afin d'éviter la dérive des gouttelettes hors de la zone traitée.
- **Les précautions contre les transferts de produits phytosanitaires**

Les transferts de brouillards de pulvérisation hors de la parcelle peuvent contaminer l'air, l'eau, la flore et la faune environnante. Des précautions sont à prendre pour éviter ces transferts notamment en :

- respectant les pressions préconisées selon le type de buses pour éviter les surpressions
- augmentant la taille des gouttes
- modérant la vitesse d'avancement
- respectant des distances de sécurité vis-à-vis des éléments environnants et tout particulièrement les cours d'eau. ® Ce dernier point est réglementé, voir la fiche ZNT.

Il est possible de réduire les fuites de phytosanitaires vers les ressources en eau en limitant le ruissellement et l'infiltration profonde par des aménagements (mise en place de bandes enherbées, redécoupage de parcelles, haies) ou par des techniques culturales (sens du travail du sol, implantation de couverts intermédiaires...). Ceci est à définir en fonction des risques de la parcelle qui sont déterminés par ses caractéristiques pédologiques, topographiques et sa proximité des collecteurs.

Pour finir, l'enregistrement de vos interventions vous facilitera le raisonnement pour les années suivantes en permettant de se remémorer les itinéraires choisis et des résultats obtenus.

Au titre de la conditionnalité des aides PAC, la tenue d'un registre phytosanitaire est obligatoire. Des outils peuvent vous faciliter ces enregistrements

Rédaction : Xavier LEJUS CA40 – MAJ Oct 2017

Références réglementaires

- Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques